

**INFORMATIONS : Enfants concernés pour l’année scolaire 2025-2026**

* Les nouveaux arrivants à Saint-Amand-Montrond
* Les enfants qui changent d’école après un déménagement à Saint-Amand-Montrond
* Les enfants nés en 2022 et qui entrent en petite section de maternelle
* Les enfants passant de l’école maternelle au CP en école élémentaire (sauf dans l’Ecole Primaire du Vernet)

**COMMENT S'INSCRIRE ?**

**1 -Au département « Petite Enfance Jeunesse scolaire Parentalité » :**

**A partir du lundi 1 avril 2025 et avant le vendredi 29 mai 2025.**

En utilisant le formulaire prévu à cet effet, à retourner complété et **accompagné** **des pièces justificatives demandées :**

Le dossier dûment complété, daté et **signé par les deux parents ou représentant légal**

Le certificat de radiation pour les élèves qui changent d’école.

Une copie du jugement de séparation ou de divorce pour **les parents séparés ou divorcés** (ou un courrier co-signé des deux parents en cas d’absence de jugement).

Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture électricité, eau, téléphone, compromis de vente, avis d’imposition, …)

Si vous êtes hébergé, fournir une attestation d’hébergement, la pièce d’identité de l’hébergeant et son justificatif de domicile.

Une copie **complète** du livret de famille ou un extrait d’acte de naissance de l’enfant.

La notification d’affectation de l’Education Nationale pour l’élève scolarisé en Unité Locale pour l’Inclusion Scolaire (ULIS), le cas échéant.

L’attestation d’assurance de responsabilité civile, au nom de l’enfant ou du foyer

Une copie du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires – **si le mineur n’a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication**

**Dossier à retourner dûment rempli, avec les pièces justificatives**

Par mail à : maison.familles@ville-saint-amand-montrond.fr

Au département Familles : 700 Avenue Jean Giraudoux

 18200 Saint-Amand-Montrond

Le certificat d’inscription sera envoyé dans votre boite mail, pour procéder à l’admission définitive

de l’enfant dans l’établissement scolaire de secteur (sous réserve des places disponibles).

A partir du **lundi 15 mai** et après réception du certificat d’inscription, vous devez **prendre contact**

**avec le directeur ou directrice de l’école.**

**ATTENTION**: Ne pas oublier de vous présenter à ce rendez-vous muni du certificat d’inscription, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées. VOTRE ENFANT NE POURRA ETRE ADMIS DANS SON ÉCOLE SANS INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PRÉALABLE.

Pour le premier degré, c'est-à-dire les écoles maternelles et élémentaires, l’affectation d’un enfant se fait, sous réserve des places disponibles, en fonction de l’adresse du foyer où il vit, sur la base d’une carte des périmètres scolaires établie par la Mairie. Concernant les périmètres scolaires, Saint-Amand-Montrond est divisé en 3 secteurs.

**ENVOI DU CERTIFICAT D’INSCRIPTION :**

Par courrier électronique, à l’adresse suivante………………………………@..............................